

Modalités d'organisation des formations théoriques et pratiques

Entraînement au code :

L'accès à la salle de code est autorisé à partir du versement d'un acompte.

Une séance de code dure environ 50 minutes. Afin de ne pas perturber le déroulement de la séance, il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables). Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Le nombre d'élève présent simultanément lors d'une séance d'entraînement au code dans les locaux de l'établissement est limité par le nombre de places assises soit 10 maximum par session. Il est conseillé d'arriver 5 minutes en avance de chaque session qui sont lancés toutes les heures.

Les séances se déroulent de 15h à 19h du lundi au vendredi et de 9h à 12h les samedis.

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation et peut être modifié à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

- Thème L : la circulation routière
- Thème C : le conducteur
- Thème R : la route
- Thème U : les autres usagers
- Thème D : les notions diverses
- Thème M : la mécanique et les équipements
- Thème S : les équipements de protection - sécurité
- Thème E : l'environnement
- Thème A : les premiers secours

Les cours sont collectifs et font l'objet d'une inscription préalable auprès du secrétariat minimum 72h avant.

Le jour et l'heure des cours proposés font l'objet d'un affichage sur la vitrine de l'auto-école et sur le site internet au début de chaque mois.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage numérique qu'il devra avoir à disposition obligatoirement à chaque séance de conduite. Il devra le renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur. En cas de non présentation (ART : L.12 et R.241-2 du code de la route), le moniteur pourra refuser d'assurer la leçon qui sera malgré tout facturée au tarif en vigueur.

La réservation et l'annulation des leçons de conduite se fera auprès du secrétariat lors des horaires d'ouverture de l'établissement. Pour la réservation, le planning ouvre au début du mois pour le mois suivant (par ex : à partir du 1^{er} octobre le planning ouvre pour le mois de novembre). Toute annulation doit se faire au moins 48h ouvrées avant le jour J pour bénéficier d'un remboursement. Les dispositions applicables sont celles du contrat.

Les leçons de conduite se font en groupe, maximum trois.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler les leçons de conduite en cas de force majeure, incluant les obligations de réaffectation d'un enseignant à un examen ou à des leçons de préparation à ceux-ci. Le cas de force majeure comprend également tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, verglas...) et les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

En cas de prise à domicile, bureau, gare, lycée, etc... l'élève est averti d'un possible retard du moniteur qui restera à sa charge selon la situation géographique du lieu de rendez-vous. Il en sera de même en cas de retour à domicile avant le déjeuner ou en dernière heure des moniteurs (le retour s'effectuera en avance).

En cas de retard (de l'élève ou du formateur), ce dernier s'engage à prévenir le plus tôt possible par tous moyens à sa disposition (téléphone, mail...).